LA RÉUNION

ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP

Sommaire

P.2 5,1% des demandeurs d'emploi bénéficient d'une reconnaissance de handicap

P.6 Un accompagnement renforcé pour une population éloignée de l'emploi

P.8 1 demandeur d'emploi sur 4 accède à l'emploi au cours des 12 mois qui suivent son inscription à France Travail

25%

ACCÈDENT À L'EMPLOI AU COURS DE L'ANNÉE QUI SUIT LEUR INSCRIPTION À FRANCE TRAVAIL

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR UNE POPULATION ÉLOIGNÉE DE L'EMPLOI

Les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques en faveur de l'emploi. Malgré cela, ces personnes rencontrent des difficultés à sortir du chômage, souvent de très longue durée.

En effet, parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap, 25% accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à France Travail. C'est 2 fois moins que pour les autres demandeurs d'emploi. Lorsqu'ils reprennent un emploi, 3 sur 4 travaillent dans le secteur des services.

Pour pallier ces difficultés et dans le but de faciliter leur retour à l'emploi, France Travail et Cap emploi les accompagnent de façon renforcée et leur proposent des formations adaptées. Parmi les 8 000 demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap inscrits en catégories ABC à France Travail en mars 2024, 28% d'entre eux sont en accompagnement renforcé ou très renforcé, que ce soit par Cap emploi ou France Travail.

5,1% DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIENT D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP

La reconnaissance administrative d'un handicap permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi (obligation d'emploi, accès facilité à la fonction publique, formation…) ou pour le conserver (aménagement horaire et du poste de travail). Le code du travail impose en particulier à tout employeur occupant au moins 20 salariés d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif. C'est ce que l'on appelle « l'obligation d'emploi ».

Cette étude sera consacrée aux demandeurs d'emploi bénéficiant de cette « obligation d'emploi », inscrits en catégories A, B et C à La Réunion en mars 2024.

L'acronyme DEBRH (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires d'une Reconnaissance de Handicap) sera utilisé pour évoquer ce public dans la suite du document plutôt que DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi).

En mars 2024, près de 8 000 demandeurs d'emploi réunionnais bénéficient d'une reconnaissance de handicap, soit 5,1% de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC. En 10 ans, cette proportion a doublé, mais elle reste beaucoup plus faible qu'au niveau national (8,9%).

LA PART DES DEBRH EST DE 5,8% DANS LE NORD

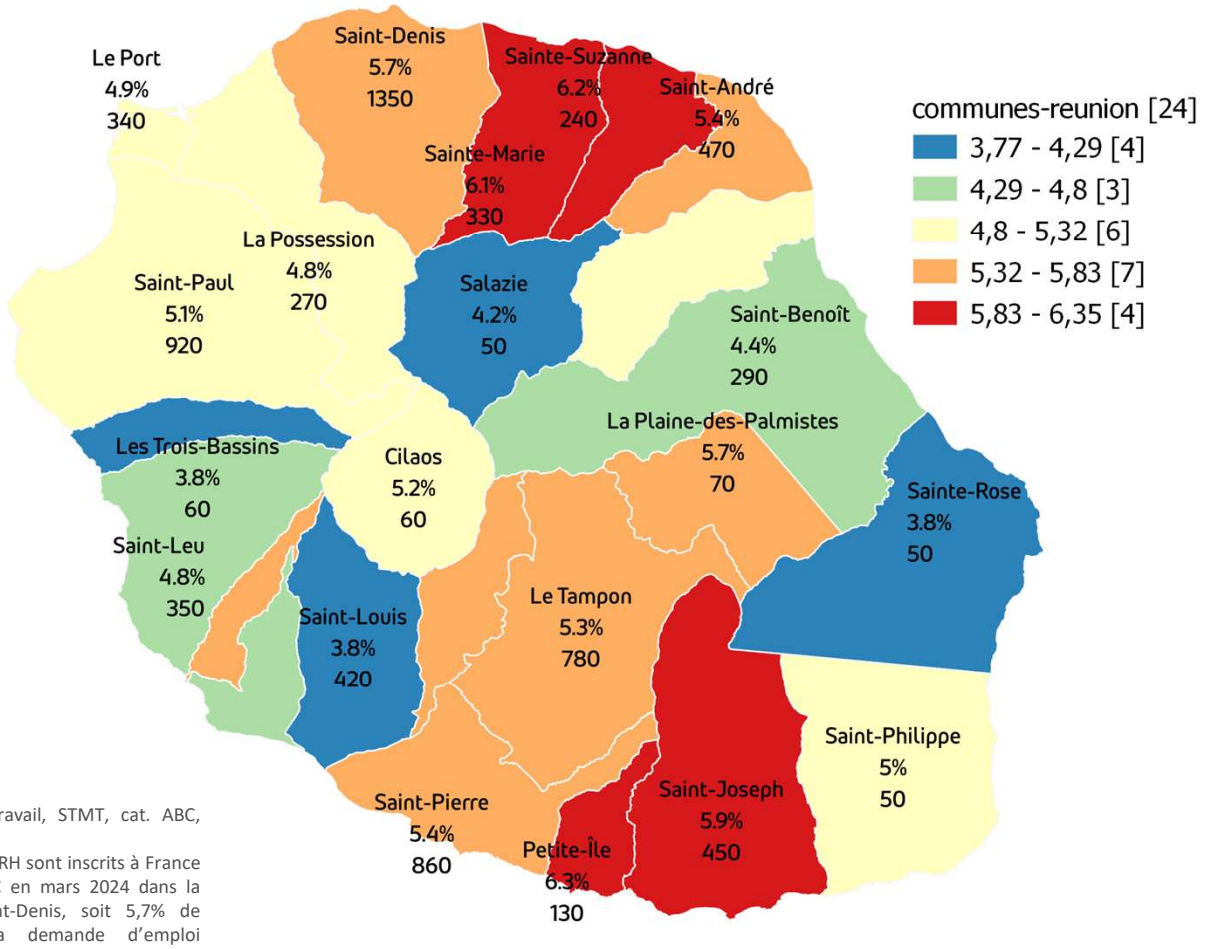

Source : France Travail, STMT, cat. ABC, mars 2024.
Lecture : 1 350 DEBRH sont inscrits à France Travail en cat. ABC en mars 2024 dans la commune de Saint-Denis, soit 5,7% de l'ensemble de la demande d'emploi communale.

La part des DEBRH est de 5,1% à La Réunion. Elle est supérieure aux autres DROM : Guadeloupe (4,8%), Martinique (4,2%), Guyane (4%) et Mayotte (1%). En France Hexagonale, cette part varie de 6,3% en Ile-de-France à 10,9% en Bourgogne-Franche-Conté et dans les Hauts-de-France.

La part des DEBRH est de 5,8% dans le Nord, de 5,1% dans le Sud, et de 4,9% dans l'Est et l'Ouest. Elle est supérieure à 6% dans les communes de Petite-Ile, Sainte-Suzanne et Sainte-Marie. À contrario, cette proportion est inférieure à 4% à Trois-Bassins, Saint-Louis et Sainte-Rose.

DES DEBRH PLUS ÂGÉS ET PLUTÔT MASCULINS

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de leur handicap sont nettement plus âgés que les autres demandeurs d'emploi. Plus de la moitié d'entre eux sont âgées de 50 ans ou plus, soit 23 points de plus que les autres demandeurs d'emploi. Leur âge moyen est de 48 ans, contre 40 ans pour les autres. En effet, la reconnaissance peut faire suite à une maladie ou un accident, et apparaître ainsi avec l'âge. Au total, la part de bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap parmi les demandeurs d'emploi augmente avec l'âge, et atteint 8,8% chez ceux âgés de 50 ans ou plus.

Les DEBRH sont par ailleurs plus souvent des hommes (57% contre 48% pour les autres demandeurs d'emploi). Ils sont plus nombreux à déclarer rechercher un CDI à temps partiel ou un CDD (42% contre 29% pour les autres demandeurs d'emploi). L'aménagement du temps de travail est une des mesures permettant de concilier activités professionnelles et handicap. 53% d'entre eux indiquent ne pas pouvoir se déplacer à plus de 30 mn (ou 14 km) de son domicile pour occuper un emploi contre 44% pour les autres demandeurs d'emploi. À l'inverse, ils ne sont que 11% à déclarer pouvoir se déplacer à plus d'une heure (ou 39 km) contre 16% pour les autres demandeurs d'emploi. En effet, la situation de handicap peut rendre plus difficile l'accès à l'emploi mais aussi entraver la recherche d'emploi, par exemple en limitant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR TRANCHE D'ÂGE

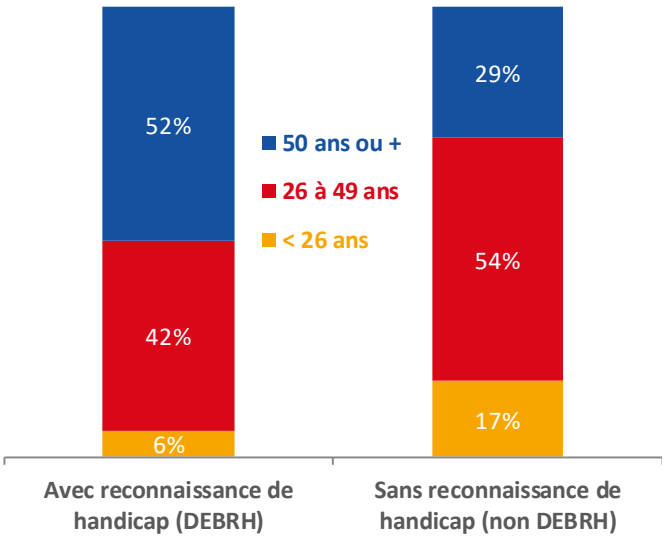

Source : France Travail, STMT, cat. ABC, mars 2024.

UN FAIBLE NIVEAU DE FORMATION ET UNE MOINDRE QUALIFICATION

26% des demandeurs d'emploi avec une reconnaissance de handicap ont un niveau de formation au moins égal au bac. 40% ont un niveau BEP/CAP, et plus d'un tiers n'ont pas de diplôme qualifiant. Au total, ils ont en moyenne un niveau de formation moins élevé que les autres demandeurs d'emploi du fait que les séniors sont généralement moins diplômés. Proportionnellement, les DEBRH âgés de moins de 50 ans détenteurs d'un bac ou plus sont moins nombreux que pour les non DEBRH de moins de 50 ans. En revanche, pour les personnes de 50 ans ou plus, la proportion est quasi-identique.

Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : d'une part les personnes en situation de handicap font des études moins longues et d'autre part les moins diplômés occupent plus fréquemment des emplois à fort risque ou pénibilité physique, qui engendrent plus souvent des handicaps. En lien avec le niveau de diplôme, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont également une qualification généralement moins élevée : seulement 52% sont qualifiés contre 57% pour les autres demandeurs d'emploi. La proportion d'employés qualifiés (44%, -1,7 point) et de cadres (1,3%, -2,1 points) y est notamment plus faible.

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR NIVEAU DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

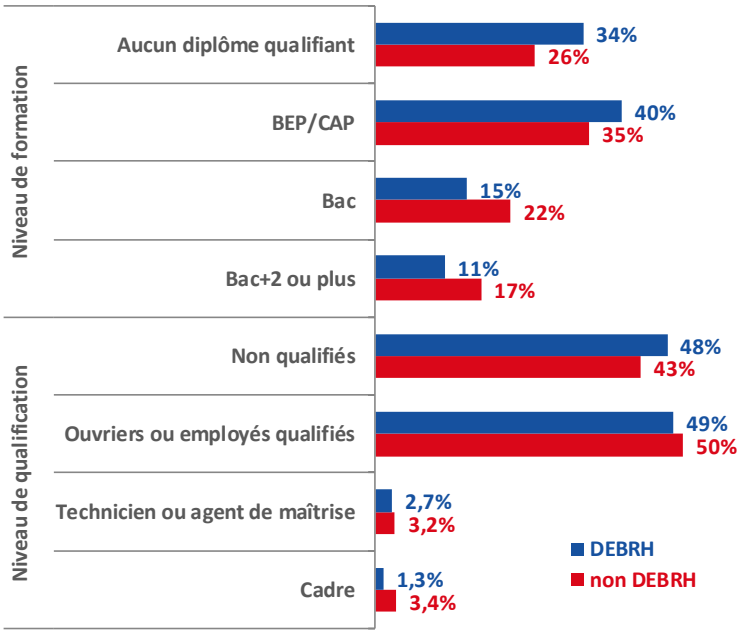

Source : France Travail, STMT, cat. ABC, mars 2024.

3 DEBRH SUR 10 RECHERCHENT UN EMPLOI DANS LES MÉTIERS DES SERVICES À LA PERSONNE ET À LA COLLECTIVITÉ

2 200 demandeurs d'emploi recherchent dans les métiers des services à la personne et à la collectivité, soit 29% des DEBRH contre 28% pour les autres demandeurs d'emploi. Les métiers les plus recherchés sont agent d'entretien de locaux, aide à domicile, garde d'enfant à domicile et auxiliaire de vie sociale. Ces quatre métiers sont plutôt recherchés par des femmes (76%).

1 000 demandeurs d'emploi recherchent dans les métiers du support à l'entreprise, soit 13% des DEBRH contre 11% pour les autres demandeurs d'emploi. Les métiers les plus recherchés sont secrétaire, agent d'accueil et agent administratif. Ces trois métiers sont recherchés majoritairement par des femmes (77%).

Les DEBRH sont également fortement surreprésentés dans le domaine de l'agriculture et des espaces verts (13%, +3 points par rapport aux autres demandeurs d'emploi). Le métier de jardinier est le plus recherché, à 97% par des hommes.

Globalement, les 15 métiers les plus fréquemment recherchés par les DEBRH sont accessibles sans diplôme et sans expérience. La part de demandeurs d'emploi non qualifiés est de 56% sur ces 15 métiers, soit 8 points de plus que pour l'ensemble des métiers. Certains métiers, parmi les plus recherchés, leurs sont très spécifiques. Ils cumulent généralement de faibles exigences en termes d'expérience ou de qualification et des conditions d'exercice plutôt favorables qui les rendent compatibles avec des restrictions médicales.

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LE DOMAINE PROFESSIONNEL DU MÉTIER RECHERCHÉ

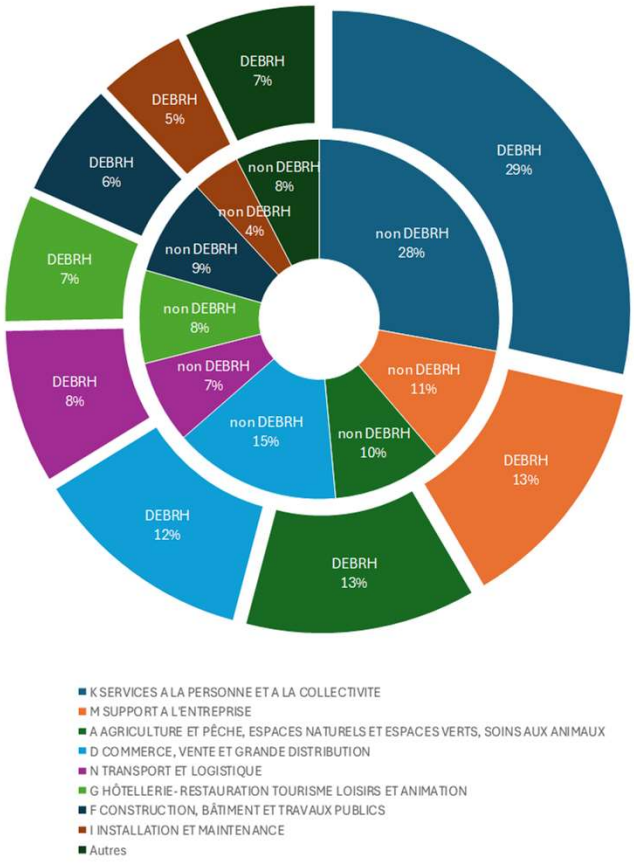

Source : France Travail, STMT, cat. ABC, mars 2024.

LES 15 MÉTIERS LE PLUS RECHERCHÉS PAR LES DEBRH

Les 15 métiers les plus recherchés par les DEBRH	Part des DEBRH	Part des non DEBRH
AGENT D'ENTRETIEN/PROPRETÉ DE LOCAUX (K2204)	10%	8%
JARDINIER (A1203)	8%	6%
SECRÉTAIRE (M1607)	4%	3%
AGENT D'ACCUEIL (M1601)	3%	1%
AIDE À DOMICILE (K1304)	3%	4%
EMPLOYÉ DE LIBRE-SERVICE (D1507)	3%	2%
GARDE D'ENFANT À DOMICILE (K1303)	2%	3%
AGENT ADMINISTRATIF (M1602)	2%	1%
CHAUFFEUR-LIVREUR (N4105)	2%	2%
AGENT D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT (I1203)	2%	1%
CAISSIER (D1505)	2%	2%
AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS (A1202)	2%	1%
VENDEUR EN PRÊT-À-PORTER (D1214)	2%	3%
PRÉPARATEUR DE COMMANDES (N1103)	2%	2%
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (AVS) (K1306)	1%	2%

Source : France Travail, STMT, cat. ABC, mars 2024.
Lecture : 10% des DEBRH recherchent le métier d'agent d'entretien de locaux contre 8% pour les non DEBRH.

ILS SONT PLUS NOMBREUX À S'INSCRIRE APRÈS UN LICENCIEMENT (AUTRE QU'ÉCONOMIQUE)

En proportion, les DEBRH sont plus nombreux à s'inscrire à France Travail après :

• une période d'inactivité : 28%, soit 8 points de plus que pour les autres demandeurs d'emploi. 3 entrées sur 4 concernent une recherche d'emploi après une fin de formation ;

• ne pas s'être actualisé ou une radiation administrative : 25% (+2 points par rapport aux non DEBRH) ;

• un licenciement (autre qu'économique) : 5,3% des DEBRH sont concernés, soit 2 fois plus que les non DEBRH. Ils sont beaucoup plus nombreux à être licenciés pour inaptitude physique, qu'elle soit d'origine professionnelle ou non professionnelle. Ce type de licenciement intervient à l'issue d'une procédure de constatation de l'inaptitude médicale au poste de travail et du constat d'impossibilité de reclassement au sein de l'entreprise.

44% SONT INSCRITS DEPUIS AU MOINS 2 ANS À FRANCE TRAVAIL

Les DEBRH rencontrent une difficulté spécifique à sortir du chômage, souvent de très longue durée : 62% d'entre eux sont inscrits depuis 1 an ou plus, 44% depuis 2 ans ou plus, et 33% depuis 3 ans ou plus. Ces proportions sont largement supérieures à celles des autres demandeurs d'emploi (respectivement 50%, 32% et 23%). La durée moyenne d'inscription est de 3 ans et 3 mois, soit 11 mois de plus que les non DEBRH.

La structure par âge et par diplôme explique pour partie cet écart puisque généralement les demandeurs d'emploi âgés et peu diplômés ont une ancienneté plus élevée. Néanmoins, elle n'explique pas l'écart dans son ensemble puisque quels que soient l'âge et le diplôme, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont inscrits depuis plus longtemps à France Travail.

ILS SONT PEU NOMBREUX À EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉDUITE

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap exercent moins souvent que les autres demandeurs d'emploi des activités professionnelles réduites : 87% sont en catégorie A, sans aucune activité au cours du mois (contre 74%).

Sur les 15 derniers mois, 61% d'entre eux étaient inscrits en cat. A, au moins 12 mois. Cette proportion est de 41% pour les autres demandeurs d'emploi. Plus les niveaux de formation et de qualification sont faibles, plus ce taux est élevé. Il est de 69% pour ceux qui n'ont pas de diplôme qualifiant et de 66% pour les non qualifiés.

DES FREINS PRÉALABLES À LA RECHERCHE D'EMPLOI DIRECTE

Parmi les DEBRH pour lesquels un diagnostic a été effectué, 8 sur 10 ont au moins un frein périphérique à l'emploi, soit deux fois plus que les autres demandeurs d'emploi (43%). Parmi eux, 69% expriment un besoin d'appui pour prendre en compte leur état de santé contre seulement 13**%** pour les autres demandeurs d'emploi. Ils sont 21% à exprimer un besoin d'appui pour accéder à un moyen de transport et 14% pour développer ses capacités d'insertion et de communication.

PROPORTION DE DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT AU MOINS UN FREIN PÉRIPHÉRIQUE SELON LE TYPE DE FREIN

Type de frein	DEBRH	NON DEBRH
Etat de santé	69%	13%
Moyen de transport	21%	19%
Capacités d'insertion et de communication	14%	6%
Difficultés financières	12%	11%
Contraintes familiales	8%	12%
Difficultés administratives ou juridiques	7%	4%
Difficultés de logement	5%	4%

Source : France Travail, STMT, cat. ABC, mars 2024.

42% DES DEBRH SONT INDEMNISÉS PAR FRANCE TRAVAIL

Parmi l'ensemble des DEBRH toutes catégories, 3 600 étaient indemnisés en novembre 2023, soit 42% d'entre eux contre 38% pour les autres demandeurs d'emploi.

Ils touchent en moyenne 785 euros par mois, soit 205 euros de moins que les autres demandeurs d'emploi. Ceci s'explique par le fait qu'ils sont proportionnellement plus nombreux à bénéficier d'une allocation de solidarité (19%, soit 11 points de plus). En effet, leur ancienneté d'inscription à France Travail étant beaucoup plus élevée que les autres demandeurs d'emploi, ils perçoivent une allocation de solidarité après avoir épuisé leurs droits à l'Assurance Chômage.

En dehors des indemnisés par France Travail, 1 700 demandeurs d'emploi ont perçu le RSA et 900 la prime d'activité par la Caisse d'Allocation Familiale en novembre 2023 (respectivement 20% et 11% des DEBRH). Parmi eux, 200 ont perçu à la fois le RSA et la prime d'activité (2,5%).

Ils sont aussi nombreux à percevoir l'allocation adulte handicapée (AAH).

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LE RÉGIME D'INDEMNISATION

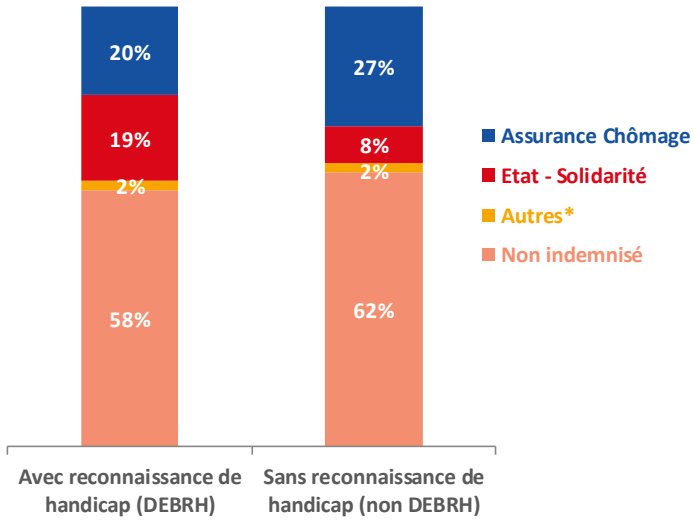

Source : France Travail, FNA, novembre 2023.
*Autres, : allocations RFPE, RFF et les conventions de gestion France Travail.

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR UNE POPULATION ÉLOIGNÉE DE L'EMPLOI

DES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉES

Afin de compenser leurs difficultés, France Travail et Cap emploi proposent aux DEBRH un accompagnement adapté et intensif. Les 2 structures ont mis en place le lieu unique d'accompagnement, les conseillers Cap emploi recevant les demandeurs d'emploi dans une agence France Travail.

Pour accompagner les demandeurs d'emploi avec de forts besoins de rétablissement, ceux-ci sont pris en charge par des conseillers Cap emploi via la modalité spécialisée « Expert Handicap ».

Par ailleurs, pour les demandeurs d'emploi sous la modalité « Guidé » ou « Renforcé », en possession d'une reconnaissance administrative de handicap, leur accompagnement est désormais pris en charge par des conseillers France Travail avec un portefeuille à dominante de travailleurs handicapés. Enfin, la modalité « Global » qui propose un accompagnement très intensif, est également possible pour ces demandeurs d'emploi.

En mars 2024, 15% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap bénéficient d'un accompagnement « Expert handicap » par Cap Emploi. Par ailleurs, 12% bénéficient d'un accompagnement « Renforcé » et 1% d'un accompagnement « Global » par France Travail.

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

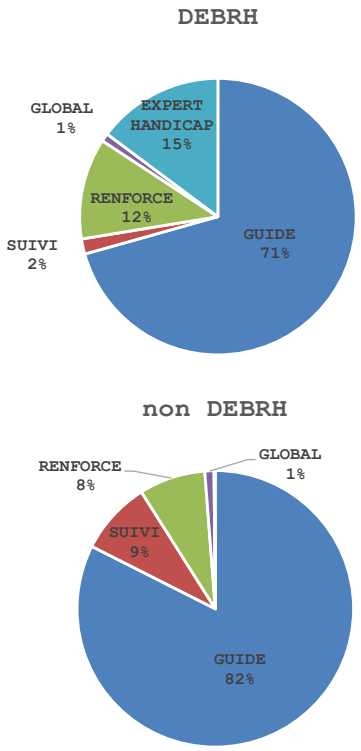

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories ABC.
Source : France Travail, STMT, mars 2024.

8% DES DEBRH SUIVENT AU MOINS UNE FORMATION PAR AN

Entre septembre 2023 et août 2024, 900 demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont suivi au moins une formation au cours des 12 derniers mois. Ils représentent 5,6% des demandeurs d'emploi entrés en formation, soit un peu plus que leur poids dans la demande d'emploi. Parmi l'ensemble des DEBRH, 7,7% suivent au moins une formation contre 7,1% pour les autres demandeurs d'emploi.

LES 10 PRINCIPAUX CHAMPS DE FORMATION

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.
Source : France Travail, les entrées en formation, sept 2023 à août 2024.

17% des actions de formation ont été financées par le biais de dispositifs spécifiques aux travailleurs handicapés (AGEFIFH). Les 3 autres principaux financeurs sont France Travail (40%), le Conseil Régional (25%), et le bénéficiaire lui-même via le compte personnel de formation (CPF ; 15%).

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap suivent plus fréquemment des formations avec des objectifs généraux. Ils représentent ainsi 6% des entrées en formation de remise à niveau, 21% de celles d'aide au projet et 9% de celles de pré-qualification. Au total, cette part est 2 fois plus faible pour les non DEBRH.

Les 10 principaux champs de formation regroupent 78% des entrées en formation. Le champ « Développement professionnel et personnel » regroupe 38% des entrées en formation (orientation professionnelle, remise à niveau, préparation à l'entrée en formation, accompagnement vers l'emploi…). La durée moyenne des formations dans ce champ est courte (215 heures), ce qui explique que la durée moyenne des formations pour les DEBRH soit moins élevée que pour les autres demandeurs d'emploi (372 heures contre 427 heures).

Le poids important des formations dans le champ « Développement professionnel et personnel », avec des objectifs de retour à l'emploi à long terme, explique que seulement 29% des DEBRH accèdent à un emploi dans les 6 mois suivant la fin de la formation contre 47% pour les autres demandeurs d'emploi. Hors formations de ce champ, ils sont 32% à accéder à l'emploi.

17% DES DEBRH SUIVENT AU MOINS UNE PRESTATION PAR AN

Entre septembre 2023 et août 2024, 2 100 demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont suivi au moins une prestation au cours des 12 derniers mois. Ils représentent 5,1% des demandeurs d'emploi qui ont suivi au moins une prestation, soit leur poids dans la demande d'emploi. Parmi l'ensemble des DEBRH, 17,4% suivent au moins une formation soit autant que les autres demandeurs d'emploi.

44% des prestations concernent des séniors alors qu'ils représentent plus de la moitié des DEBRH.

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sont proportionnellement plus nombreux à suivre des prestations de type « Choisir un métier » (23%) et « préparer sa candidature » (22%). Au total, cette part est inférieure de 6 points pour les autres demandeurs d'emploi.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS SELON LE TYPE DE PRESTATION

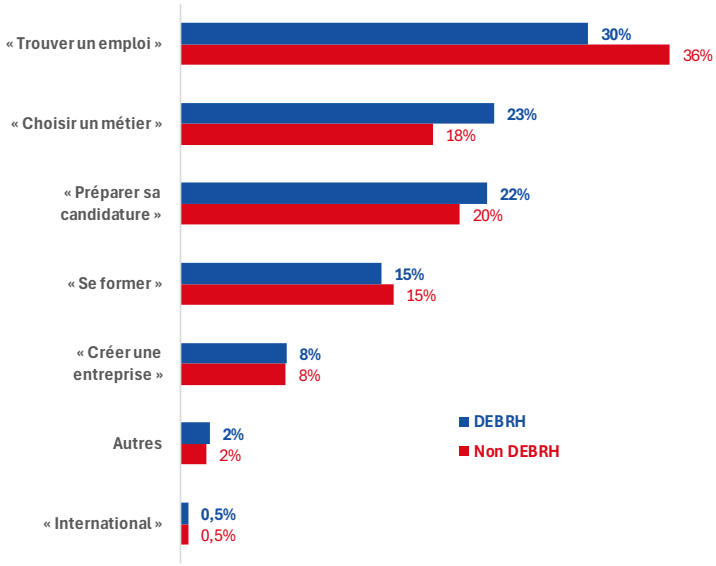

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.
Source : France Travail, les prestations, sept 2023 à août 2024.

1 DEBRH SUR 4 ACCÈDE À L'EMPLOI AU COURS DES 12 MOIS QUI SUIVENT SON INSCRIPTION À FRANCE TRAVAIL

Parmi une cohorte de demandeurs d'emploi s'étant inscrits à France Travail en juin 2022, septembre 2022, décembre 2022 et mars 2023, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé moins souvent à l'emploi au cours des 6 mois suivant leur inscription que les autres demandeurs d'emploi. Ainsi 19% des DEBRH ont accédé à l'emploi dans les 6 mois qui suivent leur inscription contre 35% pour les autres demandeurs d'emploi.

Si l'on se projette 12 mois après leur inscription et que l'on regarde la cohorte des demandeurs d'emploi inscrits en décembre 2021, mars 2022, juin 2022 et septembre 2022, 25% des DEBRH ont accédé à l'emploi dans les 12 mois qui suivent leur inscription contre 48% pour les autres demandeurs d'emploi. Globalement, les DEBRH ont 2 fois moins de chances d'accéder à un emploi que les autres demandeurs d'emploi.

Le taux d'accès à l'emploi est plus important pour les demandeurs d'emploi qui recherchent dans les métiers de la construction (31%), et de l'hôtellerie, restauration, tourisme et animation (29%).

LE TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI À 12 MOIS SELON LE DOMAINE PROFESSIONNEL DU MÉTIER RECHERCHÉ[1]

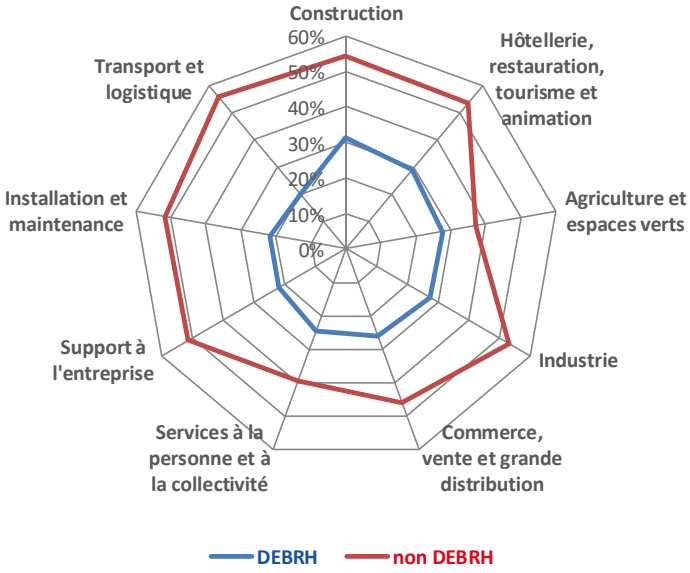

1 900 DEBRH ONT REPRIS UN EMPLOI D'UN MOIS OU PLUS EN 1 AN

Entre juillet 2023 et juin 2024, 1 900 demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap inscrits en catégories A ou B ont repris un emploi d'un mois ou plus, ce qui représente 2,5% des reprises d'emploi régionales.

Ce ratio est 2 fois plus faible que leur poids dans la demande d'emploi de catégories A et B (5,3%).

Les reprises d'emploi des DEBRH selon le métier recherché (Top 15)	Part des DEBRH	Part des non DEBRH
AGENT D'ENTRETIEN/PROPRETÉ DE LOCAUX (K2204)	8%	5%
JARDINIER (A1203)	8%	4%
SECRÉTAIRE (M1607)	4%	3%
GARDE D'ENFANT À DOMICILE (K1303)	3%	3%
PRÉPARATEUR DE COMMANDES (N1103)	2%	2%
AGENT D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT (I1203)	2%	1%
EMPLOYÉ DE LIBRE-SERVICE (D1507)	2%	2%
AGENT D'ACCUEIL (M1601)	2%	1%
CHAUFFEUR-LIVREUR (N4105)	2%	2%
AGENT ADMINISTRATIF (M1602)	2%	1%
ÉQUIPIER POLYVALENT DE RESTAURATION RAPIDE (G1603)	2%	2%
VENDEUR EN PRÊT-À-PORTER (D1214)	2%	3%
CAISSIER (D1505)	2%	2%
ANIMATEUR AUPRÈS DES JEUNES (G1203)	2%	2%
ASSISTANT DE VIE DÉPENDANCE (K1302)	2%	2%

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.
Source : France Travail et l'Acoss, les reprises d'emploi sur les 12 derniers mois, juillet 2023 à juin 2024.
Lecture : 8% des reprises d'emploi des DEBRH concernent le métier d'agent d'entretien de locaux (5% pour les non DEBRH) : c'est le métier recherché par le demandeur d'emploi avant sa reprise d'emploi.
1. Uniquement les domaines professionnels qui recensent au moins 30 sortants du chômage pour une reprise d'emploi d'un mois ou plus au cours des 12 mois suivant l'inscription

LES DEBRH PLUS FRÉQUEMMENT RECRUTÉS EN CDD D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 6 MOIS…

L'information principale pour repérer une reprise d'emploi est la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) qui permet, lorsqu'elle est rattachée à un demandeur d'emploi, d'identifier avec précision les caractéristiques du demandeur, de l'établissement employeur (notamment le secteur d'activité), le type de contrat et le lieu de travail. Les missions d'intérim sont exclues du champ de l'analyse. Signalons à nouveau que seules les reprises d'emploi d'un mois ou plus sont prises en compte dans cette étude.

Parmi l'ensemble des reprises d'emploi pour lesquelles une DPAE est connue (66%), plus de 7 demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sur dix reprennent un emploi durable, c'est-à-dire soit un CDI (27%) ou un CDD d'une durée supérieure à 6 mois (44%). C'est 3 points de plus que pour les autres demandeurs d'emploi. Ils sont proportionnellement plus nombreux à être recrutés en CDD pour une durée supérieure à 6 mois.

RÉPARTITION DES DPAE SELON LE TYPE DE CONTRAT

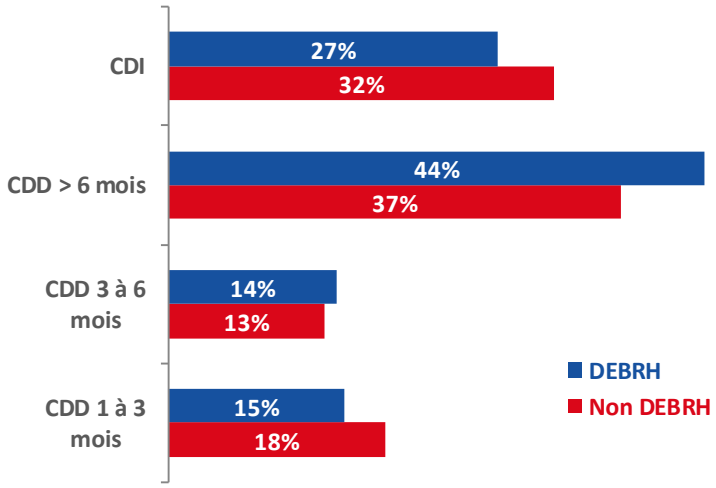

…ET DANS LES SERVICES

Parmi les DEBRH qui ont repris un emploi d'au moins un mois, 3 sur 4 ont été recrutés par le secteur des services (56% dans les services aux particuliers et 19% dans les services aux entreprises). Cela représente 9 points de plus que pour les autres demandeurs d'emploi. Ceci est à rapprocher de la surreprésentation, dans les métiers recherchés par les DEBRH, des métiers des services à la personne et à la collectivité (+1 pt), du support à l'entreprise (+2 pts) et des espaces verts (+3 pts).

À contrario, les reprises d'emploi sont moins fréquentes dans le commerce (-6 pts), la construction (-2 pts), et dans l'industrie (-1 pt). Ces résultats sont en lien notamment avec un poids plus faible des DEBRH dans les métiers de la construction (-2 pts) et du commerce (-3 pts).

Concernant les DEBRH, la part des emplois durables est supérieure à 72% dans les secteurs des services aux particuliers (80%, dont 61% de CDD et contrats aidés de plus de 6 mois) et de la construction (74%, dont 60% de CDI).

À contrario, la part des emplois durables est inférieure à 60% dans les secteurs des services aux entreprises (55%) et de l'industrie (56%). Dans les services aux entreprises, il y a une surreprésentation des CDD de 1 à 3 mois par rapport à la moyenne régionale, et des CDI et des CDD de 3 à 6 mois dans l'industrie. Et dans le commerce et l'agriculture, une surreprésentation des CDD de 3 à 6 mois.

RÉPARTITION DES DPAE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ETABLISSEMENT RECRUTEUR

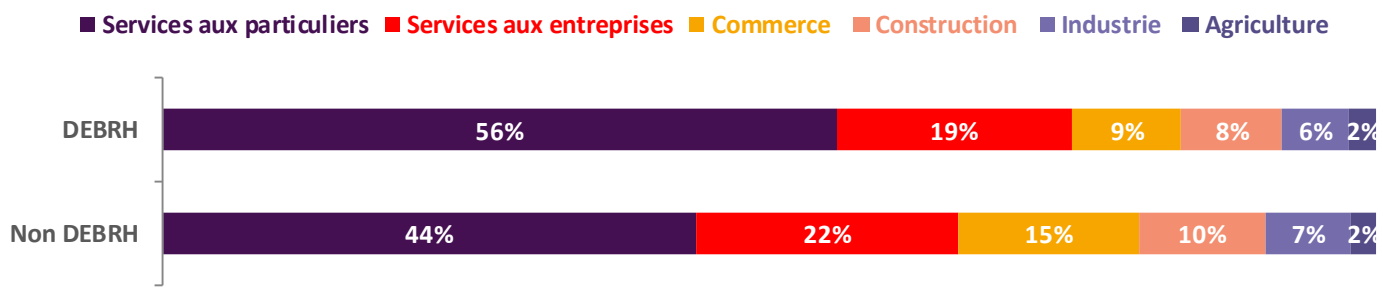

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.
Source : France Travail et l'Acoss, les reprises d'emploi sur les 12 derniers mois, juillet 2023 à juin 2024.

LES REPRISES D'EMPLOI PLUS FRÉQUENTES DANS L'ACTION SOCIALE ET L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Représentant 16% des déclarations d'embauche de plus d'un mois, le secteur de l'action sociale sans hébergement est le 1e secteur recruteur des DEBRH. Les principaux établissements recruteurs sont les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale, les associations qui œuvrent principalement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, et les établissements d'aide à domicile. Il est suivi par l'administration publique (communes, département…) qui dispose de dispositifs de recrutements contractuels spécifiques pour les personnes ayant une reconnaissance de handicap. Ces 2 secteurs regroupent 28% des DPAE, soit 10 pts de plus que pour les autres demandeurs d'emploi. 7 déclarations d'embauche sur 10 sont en CDD d'une durée supérieure à 6 mois, majoritairement des contrats aidés. Deux autres secteurs recrutent également par le biais des contrats aidés : les activités des organisations associatives et l'enseignement ; ils représentent 10% des DPAE, soit 3 points de plus que pour les autres demandeurs d'emploi.

La proportion des déclarations d'embauche est également supérieure chez les DEBRH que pour les autres demandeurs d'emploi dans le secteur du nettoyage des bâtiments et de l'aménagement paysager (+1 pt, particulièrement dans le nettoyage). Dans les activités de nettoyage, 1 embauche sur 3 se fait en contrat à durée indéterminée.

Dans les secteurs des travaux de construction spécialisés, de la restauration et de l'industrie alimentaire, le CDI est le contrat le plus utilisé, respectivement 59%, 44% et 39% des déclarations d'embauche de ces secteurs.

Dans les secteurs du commerce de détail et des transports terrestres, le contrat le plus utilisé est le CDD d'une durée supérieure à 6 mois. Il représente 1 embauche sur 3.

LES 10 PREMIERS SECTEURS D'ACTIVITÉ RECRUTEURS (NAF 88) CHEZ LES DEBRH EN FONCTION DU TYPE DE CONTRAT

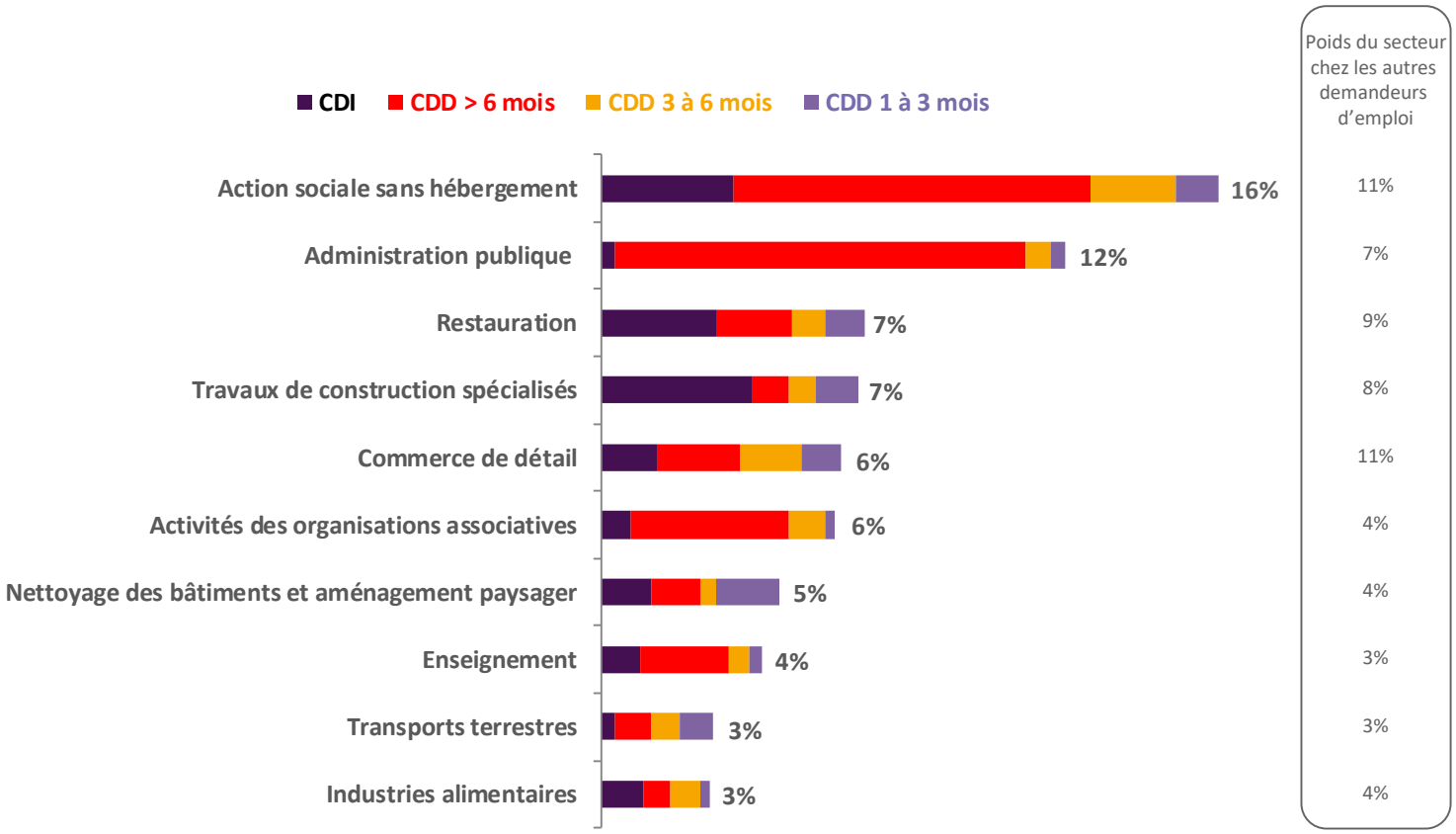

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.
Source : France Travail et l'Acoss, les reprises d'emploi sur les 12 derniers mois, juillet 2023 à juin 2024.
Lecture : le secteur de l'action sociale sans hébergement regroupe 16% des déclarations d'embauche des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap (contre 11% pour les autres demandeurs d'emploi). La majorité de ces embauches se font en CDD d'une durée supérieure à 6 mois.

ENCADRÉ N°1

SOURCES ET MÉTHODES 1/2

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (DEBRH)

L'étude est réalisée sur les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories ABC à fin mars 2024 à La Réunion, et bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap (DEBRH).

L'obligation d'emploi des personnes handicapées a été définie telle que tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de l'effectif total de l'entreprise. L'obligation d'emploi concerne tous les salariés du secteur privé ou public, quelle que soit la nature du contrat.

L'employeur doit déclarer chaque année, le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle à l'AGEFIPH pour le secteur privé ou à la FIPHFP pour le secteur public. Elle est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires qu'il aurait dû employer et de la taille de l'entreprise.

Les personnes concernées par l'obligation d'emploi doivent se trouver dans l'une des 7 situations suivantes :

- Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevoir une rente ;
- Percevoir une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail d'au moins 2/3 ;
- Être un ancien militaire et assimilé, et percevoir une pension militaire d'invalidité ;
- Être sapeur-pompier volontaire et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;
- Être en possession de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ;
- Percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

SOURCES SUR LES DEBRH

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de France Travail ;
- Les données de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) ;
- Les données des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à France Travail.

LES CATÉGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi ;
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins dans le mois) ;
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi (en raison d'une formation, d'une maladie…) y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail définissent une zone autour de leur domicile (distance en kilomètre ou en temps de trajet) dans laquelle ils sont susceptibles d'accepter un emploi.
Trois niveaux de mobilité ont été définis dans le cadre de cette étude :

- Mobilité faible : trajet de 30 minutes ou 14 kilomètres ou moins ;
- Mobilité moyenne : trajet entre 30 minutes et 1 heure ou entre 15 et 39 kilomètres ;
- Mobilité forte : trajet de plus d'une heure ou de 39 kilomètres.

ENCADRÉ N°2

SOURCES ET MÉTHODES 2/2

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les différentes modalités ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

- La modalité « **Suivi** » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.
- La modalité « **Renforcé** » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.
- La modalité « **Guidé** » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.
- La modalité « **Global** » propose un accompagnement très intensif.
- La modalité « **Expert Handicap** » est similaire au « global » mais assurée par un conseiller Cap emploi.

L'INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

• Régime Assurance Chômage : allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF), allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ; allocation des travailleurs indépendants (ATI), allocation des travailleurs indépendants-formation (ATIF), allocation des démissionnaires (ADM) et allocation des démissionnaires-formation (ADMF) ;

• Régime Etat - Solidarité : allocation de solidarité spécifique (ASS) et allocation de solidarité spécifique-formation (ASSF) ;

• Autres : convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG et AREF-CG), rémunération formation Pôle emploi (RFPE) et rémunération de fin de formation (RFF).

L'INDICATEUR D'ACCÈS À L'EMPLOI

L'indicateur d'accès à l'emploi est construit à partir des données administratives et vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des 6 ou 12 mois qui suivent l'inscription à France Travail en catégorie A ou B ou en contrat de sécurisation professionnelle. Pour considérer les inscriptions en catégorie C avec une embauche rapide (par opposition aux inscriptions en catégorie C pour lesquelles l'activité réduite est préalable à l'inscription), on intègre également les inscriptions en catégorie C avec une déclaration d'embauche dès le premier mois.

Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

• avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;

• être sorti des listes de France Travail pour motif de reprise d'emploi déclarée ;

• être en catégorie E en fin de mois ;

• avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE) ;

• intégrer un dispositif de formation préalable à l'embauche (AFPR ou POEI).

EN SAVOIR PLUS

EMPLOI & HANDICAP

https://www.francetravail.fr/actualités/le-dossier/pratique/emploi-et-handicap.html

PUBLIC SPÉCIFIQUE : DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP

https://www.francetravail.fr/region/reunion/meteo-de-lemploi/publics-specifiques.html

Directeur de la publication
Olivier PELVOIZIN

Directeur de la rédaction
Michael RENARD

Réalisation
Stéphane JAUD
Direction de la Performance du Réseau

Direction Régionale France Travail La Réunion
Centre d'affaires Cadjee - 62 Boulevard du Chaudron
CS 52008 - 97444 Saint-Denis Cedex 9

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG
WWW.FRANCETRAVAIL.FR/REGION/REUNION
@FTravail_RUN